

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2017

Absents : Rachel NACHON donne pouvoir à Jean-Paul PECAUD, Patrick VERDIER donne pouvoir à Julie ABVEREL, Sylvain DOUSSE donne pouvoir à Marie-Hélène QUINNEZ, Georges POITREY, absent excusé

Convocation : 04 décembre 2017

Secrétaire : Paul CORNU

Début de séance : 20h00

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le Maire demande l'autorisation de délibérer concernant l'encaissement des chèques reçus pour le voyage au marché de Noël de COLMAR. Le conseil autorise cette délibération qui sera votée en point 4) de l'ordre du jour.

1) URBANISME

Dossiers d'urbanisme en cours

- PC 025 631 17 C0005 – Margaux TONON – 41 Grande Rue – Construction maison individuelle – instruction en cours
- PC 025 631 17 C0006 – Anthony GRUBER – 6B Rue de la Riette – Ouvertures en façades, réfection toiture, extension « garage » - Instruction en cours
- DP 025 631 17 C0016 – Armelle ROYET – 53 Grande Rue – Réfection de toiture – Accordée

La commission URBANISME rappelle qu'une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux doit être déposée en mairie à la fin de chaque réalisation suite à Déclaration Préalable ou Permis de Construire.

Evolution du Plan Local d'Urbanisme transféré à la CAGB

Suite à la reprise du PLU par la CAGB, des modifications semblent nécessaires. Une rencontre sera organisée avec le Bureau d'Etude CHARTIER, M. Florent SERRETTE et Mme Catherine BARTHELET de la communauté d'agglomération afin de présenter les objectifs de ces modifications.

2) CAGB - Prise de compétence en matière de ZAE – Modalités de mise à disposition et de cessions des biens.

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de la loi NOTRe et dans le cadre du transfert de compétence en matière de ZAE, le Grand Besançon doit procéder aux transferts de biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Il peut s'agir de :

- Terrains viabilisés dans des zones d'activités achevées (mais où des travaux peuvent être encore nécessaires pour pouvoir vendre),
- Terrains non viabilisés (dans une zone en projet par exemple).
- Terrains en cours d'aménagement dans des zones d'activités en cours de réalisation.

S'agissant de biens destinés à la vente, le Grand Besançon propose dans un premier temps de retenir la mise à disposition régie par l'article L5217-17 du Code Général des Collectivités Territoriales puis dans un second temps, à l'occasion de la vente du bien à un tiers, de procéder au transfert en pleine propriété.

Modalités proposées par le Grand Besançon :

Principes régissant la mise à disposition :

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La mise à disposition est faite à titre gracieux,
- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire (modèle de PV joint en annexe).

Modalités de cession des biens :

Concernant les terrains viabilisés, prêts à la commercialisation, la méthodologie suivante est proposée :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à leur cession. La vente des biens à un tiers fait l'objet d'actes de vente concomitants entre la commune et l'EPCI puis entre l'EPCI et l'acquéreur.

Dans le principe de neutralité budgétaire, acquisition du bien par le Grand Besançon au prix de cession (une fois le preneur connu) moins les éventuels travaux restant à réaliser, les frais notariés, les frais d'entretien des parcelles concernées et autres taxes le cas échéant.

Dans le principe, cela permet de garantir un prix de vente sur la base de la valeur vénale au moment de la cession. La commune ayant engagé la réalisation de la ZAE, elle en conserve donc l'excédent ou le déficit. La plus ou moins-value sera la même pour les communes que si elles avaient continué à exercer la compétence.

Concernant les terrains non viabilisés localisés dans des secteurs à urbaniser à moyen long terme (de type AUy) :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à la décision de lancement d'une opération d'aménagement qui permettra la réalisation des travaux de viabilisation de la future zone d'activités.

Les biens sont cédés par la commune à la Communauté d'Agglomération ou un aménageur sur la base de la valeur vénale du bien (estimation des domaines qui prend en compte les caractéristiques du bien, le zonage PLU et la non constructibilité du terrain).

Concernant les terrains en cours d'aménagement dans des zones d'activités en cours de réalisation :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à leur cession.

Ils sont ensuite acquis par la Communauté d'Agglomération ou l'aménageur sur la base de la valeur assise sur le bilan prévisionnel global de la zone.

Il est à noter que le Grand Besançon n'est actuellement pas concerné par ce cas dans le cadre de la reprise des 43 ZAE reprises au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à 12 voix pour et 1 voix contre, sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de biens lié au transfert de compétence en matière de ZAE et telles que proposées dans le projet de délibération du Conseil de Communauté du Grand Besançon du 18 décembre 2017.

3) Finances

- Budget Principal – Dépenses nouvelles d'investissement – Exercice 2018

Le Maire propose l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018. Le Maire précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'année précédente, soit 3 500 €. Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2018 à l'article budgétaire correspondant.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal autorise cette ouverture anticipée de crédits.

- **Budget assainissement – Décision budgétaire modificative**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération budgétaire modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux		700.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		700.00 €		
D 6542 : Créances éteintes	2 500.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	2 500.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		1 800.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 800.00 €		
Total	2 500.00 €	2 500.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative.

- **Budget assainissement – Remboursement de taxes d'assainissement**

Le Maire informe le conseil municipal que deux familles ont payé à tort des taxes d'assainissement depuis 2011 alors que leurs habitations fonctionnent en assainissement individuel. Le maire propose donc de leur rembourser ces taxes d'assainissement comme suit :

M. CHARBONNIER et Mme BAVREL 18 TER Rue des Ecoles – Montant total à rembourser : 1170.86 euros

M. et Mme ERARD – 18 BIS Rue des Ecoles – Montant à rembourser : 1153.69 euros

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise ces remboursements.

4) Voyage à COLMAR – Encaissement de chèques

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'autoriser l'encaissement des chèques pour le voyage à COLMAR. Il rappelle que 52 places ont été réservées sur les 53 places disponibles dans le bus, soit un montant total de chèques à encaisser de 785 euros. La facture de KEOLIS étant de 800 euros, une participation de 15 euros reste à la charge de la commune.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise l'encaissement de ces chèques.

5) Rapports des commissions et délégations

- Commission gestion locative : la commission souhaite que soit inscrit au budget 2018 une somme d'environ 1000 euros pour les menues réparations à prévoir durant l'année dans les logements locatifs. La commission souhaite également qu'un petit abri pour les conteneurs à déchets du 35 Bis Grande Rue soit installé.
- Commission affaires sociales : Le repas des anciens s'est déroulé dans la bonne humeur comme chaque année et les colis de Noël ont été distribués. Vœux du Maire le 5 janvier 2018 à 19h00 à la salle de convivialité.
- Commission Finances : La commission est en cours de préparation du budget 2018.

6) Questions diverses

- L'abri Bus au bas de la Riette sera prochainement retiré. Une réflexion sera menée pour installer cet abri dans un autre lieu pour les jeunes du village.

Fin de séance : 21h55